



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 10750

Texte de la question

La crise porcine, loin d'être entièrement réglée, continue d'inquiéter très fortement les producteurs. Les mesures annoncées par le Gouvernement, fin octobre 1993, avaient apaisé certaines de leurs craintes. Parmi ces décisions figurait notamment celle visant à ce que les banques accordent un prêt de reconstitution de trésorerie. Or les conditions pour l'obtenir sont trop restrictives et n'aident en rien les petits éleveurs, la majorité des producteurs dans le Finistère. Quelles sont ces conditions ? Elles sont au nombre de trois : le montant du prêt doit correspondre au total des annuités moyen et long terme payées par l'éleveur au cours de 1993 ; la durée doit être de quatre ans, avec une année de différé, sans charges d'intérêt la première année et le taux de 8 p. 100. Certes, ces mesures étaient attendues et ont été bien accueillies par les professionnels. Le problème réside dans l'application des dites décisions. Elles ont pour conséquence, compte tenu des exclusions qui touchent les naisseurs-engraisseurs dont l'effectif est inférieur soit à 42 truies, soit à 70 truies, ou dont le nombre de places charcutiers est inférieur à 420 places, d'écarter du bénéfice de ce dispositif environ 40 p. 100 des éleveurs de porcs du Finistère. La compensation prise pour ceux d'entre eux dont le chiffre d'affaires porcin est supérieur à 50 p. 100 du CA de l'exploitation ne les concerne pas. Ce sont donc ces petits élevages qui souffriront le plus cette année et pour lesquels aucune mesure ne semble avoir été prévue. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande donc à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui apporter des précisions quant à l'application de ces mesures.

Texte de la réponse

Le secteur porcin français vient d'enregistrer une crise sévère tout au long des années 1993 et 1994. Le marché a toutefois connu une amélioration au cours de l'année 1995, comme en témoigne l'évolution du prix moyen et de l'indice de rentabilité qui exprime le rapport entre le prix du porc et le prix de l'aliment. Conscient des préjudices supportés par cette filière, le Gouvernement français est intervenu pour que la commission des Communautés européennes prenne des mesures permettant de conforter l'équilibre du marché du porc. C'est ainsi que les ajustements nécessaires du régime d'aides à l'exportation ont été conduits au mieux des intérêts des opérateurs français lors de l'adaptation de ce secteur aux nouvelles contraintes du GATT. Le premier semestre de l'année 1995 aura été marqué par un courant d'exportations important, avec 400 000 tonnes à destination des pays tiers. Les montants des restitutions ont pu rester au niveau souhaité depuis l'application du nouveau dispositif. De plus, à la suite de la mise en œuvre d'une clause de sauvegarde au Japon, qui menaçait d'avoir des répercussions sur notre marché, l'intervention du Gouvernement français a été déterminante pour obtenir l'ouverture d'une opération de stockage privé portant sur une quantité d'environ 60 000 tonnes. Cette décision contribue à la stabilité du marché communautaire. Si l'évolution à la baisse du coût de l'aliment reste encore insuffisante, la fluidité du marché des céréales doit être encouragée ; la consolidation de la reconquête du marché de l'alimentation animale est une priorité. Les pouvoirs publics suivent donc avec la plus grande attention l'évolution de ce marché ; l'ensemble des actions menées depuis plus de deux ans montrent bien leur détermination à aider les producteurs de ce secteur dans les moments difficiles. Enfin, chacun s'accorde à reconnaître que l'équilibre de ce marché est fragile et que, dans ces conditions, il convient d'éviter des

evolutions de production trop fortes.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10750

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 439

Réponse publiée le : 29 janvier 1996, page 485